

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Forêts-Environnement-Rivières

ARRETE DDAF/A n° 033

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Communes de MONNETIER MORNEX  
et ETREMBIERES  
Modification de l'arrêté préfectoral de biotope  
DDAF/A n° 127 du 7 novembre 1988

VU l'arrêté préfectoral de protection du **Petit Salève** DDAF/A n° 127 du 7 novembre 1988 ;

VU l'arrêté préfectoral DDAF/A n° 185 du 29 décembre 1994 annulant et remplaçant l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que certaines parcelles ont été omises dans le relevé cadastral annexé à cet arrêté ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

**Article 1er** : le relevé cadastral annexé à l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Petit Salève DDAF/A n° 127 du 7 novembre 1988 est remplacé par le document suivant :

# ARRETE DE BIOTOPE DU PETIT SALEVE

## RELEVÉ CADASTRAL

### Commune de MONNETIER MORNEX

Section	Feuille	Parcelles
A	1	21 à 25
A	6	764 à 770, 772(p), 773(p), 774(p), 775(p), 776(p), 777(p), 778 à 783, 791(p), 792(p), 794(p), 795 à 798, 799(p), 800(p), 828 à 834, 836(p), 1181, 1225, 1338, 2036(p), 2037(p)
B	1	1 à 27, 29, 30(p), 52 à 69, 71a(p), 1988, 1989(p)
B	11	1299, 1302 à 1307, 1308(p), 1947 à 1951
B	12	1398 à 1403, 1406(p), 1407(p), 1408, 1448 à 1458, 1459(p), 1575, 1576(p), 1579 à 1581, 1584, 1585, 1588, 1589, 1594(p), 1595, 1610, 2596(p)
B	14	1756 à 1766, 1768 à 1793, 1813, 1954, 1955, 1960, 1961
B	15	1814 à 1821, 1824, 1825, 1828 à 1841, 1843 à 1845, 1847 à 1849, 1851 à 1880, 1882 à 1895, 1952, 1953, 1956 à 1959, 1962 à 1964, 1981 à 1985, 2004, 2005

### Commune d'ETREMBIERES

Section	Feuille	Parcelles
A	3	194a, 195, 196, 228 à 237
A	5	398 à 407, 409 à 417, 460 à 465, 748, 1056, 1058, 1384, 1385
A	6	520
A	7	628, 629, 630a(p), 631(p), 632
A	8	693, 694, 696 à 701, 703 à 718
B	4	405 à 423, 439 à 446
B	5	592 à 599, 612

**ARTICLE 2** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, le Maire de **MONNETIER MORNEX**, Madame le Maire **d'ETREMBIERES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Associations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

ANNECY, le 6 avril 1998

POUR LE PREFET,  
Le Secrétaire Général,



Michel BERGUE